

Direction de l'Architecture  
et de l'Urbanisme

A R R Ê T É

DAU/SP 1

le Ministre de l'Équipement,  
du Logement,  
des Transports et de la Mer

N° NOR : EQU U 89 01034 A

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée notamment par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 en particulier les articles 5.1 et 8, ensemble le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 pris pour son application ;
- VU les résultats de l'enquête administrative prescrite par arrêté préfectoral en date du 26 septembre 1988 ;
- VU l'avis émis par la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages de Seine-et-Marne en date du 27 février 1989,

Considérant que la conservation du site formé par la propriété des Iles, sur la commune de SEINE-PORT, présente, en raison de son caractère pittoresque, un intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 susvisée,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1er - Est classé parmi les sites pittoresques du département de Seine-et-Marne l'ensemble formé sur la commune de SEINE-PORT par la propriété des Iles, délimité comme suit conformément au plan cadastral annexé au présent arrêté :

. Section B4

- la parcelle n° 411, à l'exception de la partie située au Sud-Est d'une ligne fictive joignant l'angle Ouest de la parcelle n° 410 à un point situé sur la limite entre les sections B4 et C3, à 125 mètres de l'angle Sud de la parcelle n° 411 ;
- les parcelles n° 412, 414 et 414 bis ;
- la parcelle n° 413, à l'exception du bâtiment implanté dans la partie exclue de la parcelle n° 411.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de Seine-et-Marne et au Maire de la commune de SEINE-PORT.

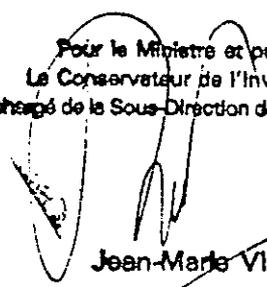
.../...

ARTICLE 3 - Le présent arrêté ainsi que le plan cadastral annexé pourront être consultés à la préfecture de Seine-et-Marne et à la mairie de SEINE-PORT.

ARTICLE 4 - Le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à PARIS, le 26 SEP. 1969

Pour le Ministre et par délégation  
Le Conservateur de l'Inventaire Général  
chargé de la Sous-Direction des Espaces protégés

  
Jean-Marie VINCENT